

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

**HAUTE-GARONNE INGENIERIE - ATD**

**ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL**  
**54 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse**



**DELIBERATION**  
**Conseil d'Administration du 27 mars 2025**

**Séance du : 27 mars 2025**

**Date de convocation : 11/03/2025**

**Membres en exercice : 30**

**Quorum : 16**

**Présents ou représentés : 21**

**Absents ou excusés : 9**

**Seuil de la majorité absolue : 11**

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**Délibération 25.03.714**

**Objet : Relèvement du barème des cotisations des adhérents**

Le 27 mars 2025 à 10h00 s'est réuni à la Maison des Territoires de la Haute-Garonne le Conseil d'Administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Monsieur Sébastien VINCINI, Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

L'assemblée était composée comme suit :

**PRESENTS/REPRESENTES : (20 membres)**

Messieurs Jean-Marc BERGIA, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CALAS, Mesdames Catherine CAMBEFORT, Martine CROQUETTE, Messieurs Olivier GUERRA, Victor DENOUVION, Serge DEUILHE, Monsieur Patrick LEFEBVRE, Loïc GOJARD, Didier LAFFONT, Mesdames Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Emilienne POUMIROL, Messieurs Philippe PETIT (pouvoir à Madame Véronique VOLTO), Bernard PRINCE (pouvoir à Madame Maryse VEZAT-BARONIA), Mesdames Françoise SIMEON (pouvoir à Monsieur Serge DEUILHE), Florence SIORAT (pouvoir à Monsieur Sébastien VINCINI), Maryse VEZAT-BARONIA, Annie VIEU et Véronique VOLTO.

**EXCUSES : (9 membres)**

Madame Julie ALBOUY, Monsieur Laurent FOREST Mesdames Sandrine FLOUREUSSES, Isabelle HARDY, Messieurs Jérôme LAFFON, Patrice LAGORCE, Mesdames Lauriane MASELLA, Brigitte SEGARD et Monsieur Lionel WELTER.

Monsieur le PRESIDENT rappelle que lors de la réunion du Conseil d'administration du 4 mars 2025 consacrée notamment au débat d'orientation budgétaire (DOB-2025), les membres du Conseil d'Administration ont été informés de la nécessité d'augmenter les cotisations d'adhésion à l'Agence afin de permettre de financer les dépenses prévisionnelles de la section de fonctionnement et d'établir ainsi un budget équilibré. Le budget primitif 2025 a été présenté dans un rapport distinct lors de cette même session.

En effet, ces cotisations sont restées inchangées depuis 10 ans. La Chambre Régionale des Comptes (CRC) lors de la remise de ses observations le 23 mai 2023 avait souligné la nécessité de les réévaluer.

De plus, l'excédent global de clôture (EGC) de l'établissement a diminué régulièrement depuis 2021 pour atteindre aujourd'hui un montant de 298 063 €, ce qui représente un fonds de roulement de 212 jours (contre 469 jours en 2021).

La situation de ce fond de roulement est devenue préoccupante et ne permet plus de budgéter l'ensemble des dépenses envisagées, malgré les efforts d'économie budgétaire mis en œuvre en 2025 (- 6,7 % au global par rapport à 2024).

C'est pourquoi, une étude du relèvement des cotisations générales a été engagée.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents et représentés, décident :

- D'abroger la délibération du délibération n°15.02.513 du 24 février 2014 relative au précédent barème des cotisations des adhérents.
- D'adopter le relèvement des cotisations des adhérents tel qu'indiqué dans le présent rapport à compter de l'année 2025, soit :

**Pour les communes :**

Tranche par nombre d'habitants	Part fixe en fonction du nombre d'habitants	Part variable en fonction de la tranche démographique
Communes de 0 à 500 habitants	0.40 € par hab avec un minimum de 50 €	0 €
Communes de 500 à 1000 habitants	0.40 € par hab	90 €
Communes de 1001 à 2000 habitants	0.40 € par hab	135 €
Communes de 2001 à 3000 habitants	0.40 € par hab	180 €
Communes de 3001 à 4000 habitants	0.40 € par hab	225 €
Communes de 4001 à 5000 habitants	0.40 € par hab	270 €
Communes de 5001 habitants et plus	0.40 € par hab	360 €

**Pour les EPCI, syndicats mixtes, Communautés de communes ou d'agglomération, GIP, ententes :**

Tranche par nombre d'habitants	Part fixe	Part variable en fonction du nombre de membres du groupement
Etablissements à fiscalité propre (Communautés de commune ou d'agglomération)	42 €	16 €
Etablissements sans ressources propres : Syndicats, GIP, ententes ou équivalent	41 €	15 €

- D'autoriser Monsieur le PRESIDENT à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L. 3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD**

**Sébastien VINCINI**